

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_044\\_B | Neurophysiologie Lagache & EEG. \[B\]CollectionBoite\\_044\\_B-40-chem | L'Ego. ItemLa connaissance d'autrui selon Köhler](#)

## La connaissance d'autrui selon Köhler

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb044\_B\_f0790

SourceBoite\_044\_B-40-chem | L'Ego.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).  
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

La connaissance d'autrui S. J. Köhler 789

- la raison<sup>m</sup> par analogie et de l'idée que les changements corporels externes sont rationnels<sup>m</sup> différents des perceptions subjectives
- En réalité la relation est intime : le comportement visible d'autrui est en connexion étroite avec ses états mentaux, et offre à l'observateur une immédiateté de compréhension.

Ex : se pencher vers l'objet ; s'en détourner, être touché

"Tous les formes de développement dynamique et l'expérience subjective peuvent être exprimées en forme de procès visible qui ~~se~~ se produisent en le champ visuel de l'observateur."

Psychologische Probleme  
(1933)

dans Katz. Gestalt. 183.

BnF  
MSS

1887  
L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres.

Le droit de propriété est un droit relatif. Il est limité par les droits des tiers et par l'intérêt général. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques.

Le droit de propriété est un droit relatif. Il est limité par les droits des tiers et par l'intérêt général. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres pour assurer l'intérêt général. Ce droit est exercé par les autorités publiques.

Kat  
1774